

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023\_0099

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU PLUVIALE SOUS CHAUSSÉE AU DROIT DE LA RÉSIDENCE "LES TERRASSES DE NOISIEL", ALLÉE DE LA FERME À NOISIEL (77186), PENDANT 5 JOURS ENTRE LE 23 MARS ET LE 7 AVRIL 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 15 mars 2023 de la société ESTP, sise TSA 70011 - Chez SOGELINK à DARDILLY (77330),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de création d'un branchement d'eau pluviale au droit de la résidence « Les Terrasses de Noisiel » sur l'Allée de la Ferme à Noisiel (77186), pendant 5 jours entre le 23 mars et le 7 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société ESTP, sise TSA 70011 - Chez SOGELINK à DARDILLY (77330), est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement d'eaux pluviale au droit de la résidence « Les Terrasses de Noisiel », Allée de la Ferme à Noisiel (77186), pendant 5 jours entre le 23 mars et le 7 avril 2023,

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3 :** La circulation, en fonction des besoins du chantier sera gérée à l'aide d'hommes trafic. La circulation des véhicules de secours sera maintenue pendant la durée des travaux

**ARTICLE 4 :** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0099

Portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement pour la création d'un branchement d'eau pluviale sous chaussée au droit de la résidence "Les Terrasses de Noisiel", Allée de la Ferme à Noisiel (77186), pendant 5 jours entre le 23 mars et le 7 avril 2023 » (2)

**ARTICLE 5** : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 6** : La reprise en enrobé des fouilles se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1 mètre carré.

**ARTICLE 7** : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché **48h** avant le début des travaux.

**ARTICLE 8** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société ESTP,
- La société ELGEA,
- Le Service assainissement d'eau de la CAPVM,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0099

Portant « Autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement pour la création d'un branchement d'eau pluviale sous chaussée au droit de la résidence "Les Terrasses de Noisiel", Allée de la Ferme à Noisiel (77186), pendant 5 jours entre le 23 mars et le 7 avril 2023 » (3)

